

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 14 novembre 2017 fixant la liste des personnes pouvant bénéficier de l'injection du vaccin antigrippal saisonnier pratiquée par un infirmier ou une infirmière

NOR : SSAP1731909A

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 4311-5-1 ;

Vu l'avis du Haut Conseil des professions paramédicales en date du 2 octobre 2017 ;

Vu le calendrier des vaccinations et des recommandations vaccinales édité chaque année par le ministère en charge de la santé après avis de la commission technique des vaccinations, en application de l'article L. 3111-1 du code de la santé publique,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Peuvent bénéficier de l'injection du vaccin antigrippal saisonnier effectuée par un infirmier ou une infirmière selon les modalités définies à l'article R. 4311-5-1 du code de la santé publique :

1° Les personnes âgées de 65 ans et plus ;

2° A l'exception des femmes enceintes, les personnes adultes pour lesquelles la vaccination antigrippale est recommandée dans le calendrier des vaccinations en vigueur.

Art. 2. – L'arrêté du 19 juin 2011 fixant la liste des personnes pouvant bénéficier de l'injection du vaccin antigrippal saisonnier pratiquée par un infirmier ou une infirmière est abrogé.

Art. 3. – Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 14 novembre 2017.

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général de la santé,

B. VALLET